

Procès-verbal du Comité Directeur

Réunion du 05/06/2023

Président :

M. Pierre MICHEAU

Présents :

M. Pierre FABRE, Franck VARILLES, Nicolas FROMENT, Alexandre BANDIERA, Thierry LESVIGNE, Sébastien VIVO

Présents en Visioconférence :

Mme Caroline MERLIN,

MM. Pascal RIOU, Cédric LOPEZ, Patrice BOFFELLI, Frédéric BOUILLERE, Laurent VOURIOT, Guillaume VALAT, Pierre QUEAU

Assiste :

Damien TRASTET (en visioconférence)

Excusés :

Mme Emmanuelle CONTRERAS, Fabienne GINER, Gilles DODEMAN, David CARRASCO

Absents :

Henry MONTESPAN, Nordine CHAMLAL, Sandra ESPEUT, Nicolas BELLEGUEULLE

Points du président

Le président du District énonce les sujets du moment.

Dans un premier temps, le président déplore les incidents survenus lors de la finale de FUTSAL qui ont donné une mauvaise image de la discipline alors que des efforts sont faits par le District pour développer cette pratique.

Les rendez-vous ANPDF se sont bien déroulés surtout le congrès de Gruissan organisé par notre District et qui a vu la participation de deux membres du COMEX.

Le président propose ensuite de baisser le prix de vente du siège social devant le manque de contacts.

Thierry LESVIGNE explique que selon lui ce n'est plus le moment de lancer un tel projet étant donné qu'il ne reste qu'un an de mandat à l'équipe en place.

Damien TRASTET explique que les salariés dans l'ensemble ne sont pas favorables à un déplacement du siège à TREBES.

Après ces débats, le Comité Directeur décide de fixer le prix de vente à 190 000 € + 10 000 € d'honoraires

Le président propose ensuite de vendre le véhicule détenu par le District et étant mis à disposition du CT PPF. Après des débats, le Comité Directeur décide de mettre en vente le véhicule de type CADDY par un véhicule de type POLO. Une demande d'aide FAFA devant être lancée.

Demande de Monsieur FABRY Roland

Le Comité Directeur ne peut donner une suite favorable à la demande de réintégration de Monsieur Fabry en tant que contrôleur.

Assemblée Générale du District de l'Aude

L'AG d'été du District se déroulera le 23 Juin 2023 à CARCASSONNE à la salle réceptive du stade de Domec.

Le Comité Directeur est chargé de fixer l'ordre du jour de cette AG.

Election des représentants des clubs de District à l'AG de LIGUE.

Dans un premier temps, le Comité Directeur prend acte des 5 candidatures reçues pour l'élection des représentants des clubs de District à l'AG de LIGUE qui ont été validées par la Commission de surveillance des opérations électorales (voir PV de la commission).

Compte d'exploitation prévisionnel 2023/2024

Damien TRASTET présente ensuite le compte d'exploitation prévisionnel 2023/2024 travaillé en commission des finances.

Il est à noter les idées suivantes :

- Fin des deux CDD (DORS Martine et FROUTE Kevin) actuellement en cours qui ne seront pas reconduits
- La partie événementielle et la permanence du Samedi seront assurées par Maxime LOPEZ qui aura aussi en charge l'accompagnement des clubs.
- Le Président propose que Damien TRASTET poursuive l'activité de comptabilité. Monsieur le Trésorier propose de se rapprocher de la LFO pour exploiter au mieux le logiciel comptable qui est obsolète.
- Les risques de pertes clubs sont en augmentation
- Les frais d'engagements et les cotisations n'augmenteront pas.
- Les augmentations concerneront les amendes administratives et disciplinaires.
- Recettes sponsoring : arrêt du mécénat de Meilleurtaux.com
- 3 sponsors principaux pour 2023/2024 : IDEC, Ô'SPORTS et PROFYLEX. D'autres sponsors sont en cours de négociation. Le reste du budget proviendra de petits sponsors à la différence des autres saisons qui s'appuyaient sur deux sponsors principaux.

Le Comité Directeur valide ce compte d'exploitation qui sera présenté à l'AG avec 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

Vœux des clubs à l'AG

Afin d'organiser les votes lors de l'AG, le Comité Directeur a assuré un traitement des vœux des clubs en amont de l'AG.

La Commission de révision des textes s'est prononcée sur la recevabilité des vœux présentés et a émis, le cas échéant, un avis règlementaire.

Les commissions de gestion des compétitions se sont prononcées sur l'intérêt sportif des mesures.

Le Comité Directeur a validé la présentation de ces vœux et la forme sous laquelle ils sont présentés au vote. Le Comité a également émis un avis argumenté sur la proposition du club.

Les vœux seront présentés individuellement et soumis au vote dans la mesure où le Comité Directeur les aura jugés recevables.

Vœu n°1 du FC CHALABRE :

Contenu envoyé :

Nous souhaiterions un championnat futsal 13-14 ans 14-15 ans

	RECEVABILITE	AVIS
COMMISSION DE REVISION DES TEXTES :	Recevable	
LA COMMISSION DE GESTION DE LA COMPETITION		
COMITE DIRECTEUR	Recevable	Favorable Sous réserve de la problématique des installations, de la cohérence territoriale et d'un nombre minimum d'équipe engagées

Question à poser lors de l'AG :

Etes-vous favorable à la création d'un championnat Futsal dans les catégories U13 à U15 ?

Vœu n°2 du FC TREBES :

Contenu envoyé :

Trop peu de matches joués cette saison en catégories jeunes notamment en U12/13. Pourquoi continuer à ne pas programmer de journées le premier samedi des vacances ? Nous avons eu du mal à justifier le paiement des licences auprès des parents qui quand arrivent les beaux jours début mars ne voient que deux journées à disputer... n'est-on pas là pour jouer le plus possible à 12 et 13 ans... alors oui organiser des matches amicaux alors oui participer à des tournois... mais cela se substitue à la fonction première du district d'organiser de vrais championnats sur TOUTE la saison.

	RECEVABILITE	AVIS
COMMISSION DE REVISION DES TEXTES :	Recevable	
LA COMMISSION DE GESTION DE LA COMPETITION		Défavorable car le premier week-end des vacances est utilisé pour des rattrapages.
COMITE DIRECTEUR	Recevable	Défavorable

Question à poser lors de l'AG :

Êtes-vous favorable à placer des journées de championnat U13 le premier samedi des vacances ?

Vœu n° 3 du GF FRESQUEL-CABARDES

Contenu envoyé :

Commencer la saison par une phase de brassage championnat de l'Aude comme d'habitude.

Ma proposition : *Les équipes qui se qualifient en D1 participent directement dans la compétition Coupe de l'Aude avec, en plus, des équipes qui jouent dans les compétitions de Ligue Occitanie.*

Les équipes de D2 disputent la Coupe Loubatieres.

Créer une autre coupe appelée par exemple « Coupe de District ».

Le déroulement est simple :

Toutes les équipes ont le droit de participer (Ligue, D1 et D2) à cette nouvelle coupe.

Fonctionnement : *tirage au sort dès le début avec match à élimination directe.*

Conséquence : *Cette compétition permettrait aux équipes de D2 de pouvoir jouer contre des équipes « supérieures » de district et Ligue.*

Cette nouvelle formule permettrait également à toutes les équipes de l'Aude de jouer au moins deux compétitions Coupe en plus de leur championnat.

	RECEVABILITE	AVIS
COMMISSION DE REVISION DES TEXTES :	Recevable	Cadrage règlementaire complexe. Problématique du nombre de dates
LA COMMISSION DE GESTION DE LA COMPETITION		Défavorable
COMITE DIRECTEUR	Recevable	Défavorable Problématique de la disponibilité des dates notamment pour les équipes de ligue.

Question à poser lors de l'AG :

Êtes-vous favorable à la création d'une nouvelle coupe de District en catégories de jeunes et à l'engagement des équipes en coupes de l'Aude et LOUBATIERES et PEYTAVY selon le niveau de championnat ?

Vœu n°4 de l'OLYMPIQUE MONTOLIEU-SAISSAC-MOUSSOULENS :

Contenu envoyé :

Réforme des coupes de l'Aude avec abandon des phases de poules et retour au système d'élimination directe.

	RECEVABILITE	AVIS
COMMISSION DE REVISION DES TEXTES :	Recevable	
LA COMMISSION DE GESTION DE LA COMPETITION		Défavorable
COMITE DIRECTEUR	Recevable	Défavorable Le Comité souhaite conserver le système de tour préliminaire en poules quitte à le faire évoluer pour éviter les calculs de certaines équipes.

Question à poser lors de l'AG :

Êtes-vous favorable à la réforme des coupes de l'Aude et à un retour à un système d'élimination directe ?

Vœu n°5 de l'OLYMPIQUE MONTOLIEU-SAISSAC-MOUSSOULENS :

Contenu envoyé :

Refonte du mode de calcul du challenge de l'Esprit sportif car trop dépendant des décisions arbitrales. Mise en place du commission paritaire district / présidents de clubs pour revoir les critères de pondération.

	RECEVABILITE	AVIS
COMMISSION DE REVISION DES TEXTES :	Recevable	Application complexe. Comment sont sélectionnés les présidents de clubs ? Application possible uniquement pour saison 2024/2025
LA COMMISSION DE GESTION DU CHALLENGE		
COMITE DIRECTEUR	Recevable	Défavorable Possibilité pour les dirigeants de clubs d'intégrer la commission des actions citoyennes pour participer à la modification du règlement. La commission prendra l'initiative de modifier certains points.

Question à poser lors de l'AG :

Êtes-vous favorable à la création d'une nouvelle commission paritaire District/Présidents de clubs chargée de la refonte des critères du challenge de l'Esprit Sportif ?

Vœu n°6 de l'OLYMPIQUE MONTOLIEU-SAISSAC-MOUSSOULENS :

Contenu envoyé :

Convocation en présentiel ou visioconférence des responsables de clubs suite à un rapport de l'arbitre, au motif que les décisions prises par la commission de discipline sont uniquement basées sur le barème des sanctions sans prises en compte d'éventuels éléments à décharge.

	RECEVABILITE	AVIS
COMMISSION DE REVISION DES TEXTES :	Recevable	Avis défavorable Difficilement applicable Procédure de consultation des rapports déjà existante permettant le respect du contradictoire. Remise en cause de l'article 128 des RG et de l'annexe 2.
COMMISSION DE DISCIPLINE		Art 3.3.4 de l'annexe 2
COMITE DIRECTEUR	Irrecevable	Avis défavorable Le Comité Directeur décide de ne pas présenter ce vœu car la procédure existante permet au club de faire valoir ses arguments. De plus, compte tenu du nombre de dossiers concernés, la procédure proposée engendrerait une charge de travail trop conséquente pour la commission.

Vœu n°7 du FC MALEPERE :

Contenu envoyé :

Rénover le championnat de D2

Le championnat de D2 a deux groupes totalement différents et pas de même niveau, le groupe B a beaucoup d'équipes réserves de haut niveau ce qui peut fausser le championnat ;

L'idée serait : Groupe A Les 4 équipes les plus à l'ouest

Groupe B : les 4 équipes les plus à l'est

Pour les 16 dernières équipes, tirage au sort.

Cette façon de faire, reproduite chaque année permettra aussi à beaucoup de clubs de changer d'adversaires chaque année ce qui évite de jouer les mêmes.

	RECEVABILITE	AVIS
COMMISSION DE REVISION DES TEXTES :	Recevable	
LA COMMISSION DE GESTION DE LA COMPETITION		Avis défavorable Problématique de l'allongement des kilomètres Difficile d'identifier les clubs les plus éloignés. Pourquoi ne proposer ce vœu que sur la D2 ?
COMITE DIRECTEUR	Irrecevable	Il est impossible de déterminer avec précision les équipes les plus éloignées.

Afin de proposer une adaptation au règlement actuel et dans l'esprit du vœu du FC Malepère, le Comité Directeur sur proposition de la commission senior, soumet au vote la proposition suivante :

Question à poser lors de l'AG :

- Réponse 1 : les poules départementales Senior D2 seront composées selon un tirage au sort intégral.
- Réponse 2 : Statu quo

Vœu n°8 du FC MALPERE :

Contenu envoyé :

En juin 2021, l'assemblée générale a accordé au président du district M. Micheau une indemnité de fonction renouvelable chaque année ; les comptes étaient à ce moment-là prospères apparemment... cette indemnité, 80% du SMIC brut, serait « couverte » par l'arrivée de sponsors qui donc au lieu d'être là pour aider le district servent à payer le salaire du président...

A ce jour, la situation financière du district est très fragile ; nous tous présidents de club , nous sommes des bénévoles et souvent nous mettons la main à la poche pour soutenir nos clubs financièrement ; nos clubs souffrent et aimeraient que le district les aide de manière significative ; il apparaît totalement surréaliste que notre président du district soit rémunéré ; le vote des clubs de l'arrêt de l'indemnité du président économiserait 15 000 € environ ce qui aiderait le district et à terme les clubs à un bon équilibre financier ;

Par la présente, le FC Malepère demande donc un vote de l'Assemblée générale pour l'arrêt de l'indemnité du Président ; nous demandons un vote électronique ou un vote à bulletins secrets ; en vous remerciant

	RECEVABILITE	AVIS
COMMISSION DE REVISION DES TEXTES :	Irrecevable car hors délai	Le vœu présenté concerne la modification des statuts et il est donc du ressort d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Les modifications des statuts présentés par les membres de l'AG doivent parvenir au moins 3 mois avant la date de l'AG (Art 19).
LA COMMISSION DE GESTION DE LA COMPETITION		
COMITE DIRECTEUR	Irrecevable	

Vœu n°9 du HAUT MINERVOIS OLYMPIQUE :

Contenu envoyé :

Le vote devra se faire à bulletin secret

Arrêté des comptes du District : Nouvelle procédure

** Création d'une Commission indépendante de vérification des comptes :*

** Validation expresse des comptes du District par les membres du Comité de Direction valant arrêté des comptes*

Exposé de la situation :

Pour réduire les nombreux questionnements consécutifs à la présentation des comptes du District tels que vécus à l'occasion de la dernière assemblée générale d'hiver du 3 Décembre 2022 à la Digne d'Aval et afin de limiter la contestation qui s'en est suivie depuis, nous proposons un dispositif de certification des comptes.

Proposition :

1) Avant l'assemblée générale d'hiver, les comptes du District sont arrêtés par le Trésorier Général assisté par le Directeur Administratif et le (ou la) comptable salarié(e) du District.

2) Une fois arrêtés, les comptes sont supervisés par une Commission indépendante composée de membres désignés par la Ligue d'Occitanie et de 3 représentants des Clubs.

Les représentants des Clubs doivent être licenciés dans un Club et faire acte de candidature. Ils seront élus par les présidents des Clubs.

3) Les comptes du District doivent ensuite être validés, de manière expresse, par les membres du Comité de Direction.

** Inscrit à l'ordre du jour d'un comité directeur, l'arrêté des comptes devra faire l'objet d'un vote*

4) Les comptes du District ainsi arrêtés et validés seront présentés au Commissaire aux comptes pour qu'il établisse son rapport.

	RECEVABILITE	AVIS
COMMISSION DE REVISION DES TEXTES :	Recevable	Modification du règlement d'administration générale. Questionnement sur l'intervention de membres de la ligue ?
LA COMMISSION DE GESTION DE LA COMPETITION		
COMITE DIRECTEUR	Irrecevable	La commission des finances mise en place en janvier 2023 joue déjà ce rôle. Elle est ouverte aux membres extérieurs au Comité Directeur.

Vœu n°10 de l'ES ARZENAISE :

Contenu envoyé :

Le Fonctionnement du District de l'Aude de Football. Les commissions

Être membre de Commission. Un engagement fort à respecter.

Présentation :

Les différentes commissions constituées au sein du District fonctionnent avec à leur tête un président ou une présidente.

Chaque commission comprend plusieurs membres

Constat:

Dans les faits, les commissions fonctionnent grâce à l'investissement de quelques membres très actifs.

D'autres membres sont très régulièrement absents.

Sur les procès-verbaux de réunion, il n'est pas fait de distinction entre les membres "absents" ou "absents valablement excusés".

De ce fait, les dispositions de l'article 14 ne sont jamais mises en œuvre alors qu'il est régulièrement rapporté un disfonctionnement des commissions et une lourde charge de travail pour les seuls membres très assidus.

Proposition :

Pour que l'engagement pris par chacun des membres de Commission soit respecté, une application plus stricte des dispositions de l'article 14 du règlement d'administration générale ne serait-il pas opportun et salutaire ?

***** Règlement d'administration générale***

4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 14 - Absences consécutives.

Tout membre d'une Commission absent pendant trois séances consécutives sans excuse valable sera considéré comme démissionnaire et le Comité de Direction informé. Il en sera de même pour le membre de commission qui n'aura pas assisté sur une saison complète à 1/3 des réunions sans excuse valable.

Le fonctionnement du District de l'Aude de Football

	RECEVABILITE	AVIS
COMMISSION DE REVISION DES TEXTES :	Recevable	
LA COMMISSION DE GESTION DE LA COMPETITION		
COMITE DIRECTEUR	Irrecevable	Formulation imprécise Le comité directeur va veiller à faire respecter le règlement et particulièrement l'article 14 du règlement d'administration générale.

Vœu n°11 de l'ES ARZENAISE :

Contenu envoyé :

Les statuts du District de l'Aude de Football - Dépôt Préfecture. Conformité et Compatibilité avec les statuts de la FFF et de la Ligue - Preuve

Les statuts initiaux et toutes les modifications des statuts, pour être légalement applicables, doivent être déposés en Préfecture qui devra les enregistrer avant de les faire paraître au Journal Officiel

Vœu: Afin de nous assurer du bon fonctionnement actuel du District, nous souhaiterions que nous soit remis, à l'occasion de cette assemblée générale du 23 juin prochain:

1) une attestation d'enregistrement à la préfecture de l'Aude des modifications des statuts rédigées en 2021 et 2022

2) une attestation de la Ligue d'Occitanie et de la FFF accusant réception de l'envoi des dernières modifications des statuts du District de l'Aude de Football (Juin 2021 et septembre 2022) et précisant la conformité et la compatibilité avec ceux de la Ligue et de la F.F.F.

TITRE VI - GENERALITES

Article 21 : Règlement intérieur

Sur proposition du Comité de Direction, l'Assemblée Générale peut établir un Règlement intérieur ayant pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement du District, étant entendu qu'en cas de contradiction avec les présents Statuts ou les règlements du District, ces derniers prévaudront.

Article 22: Conformité des Statuts et règlements du District

Les Statuts et les règlements du District doivent être conformes et compatibles avec ceux de la FFF, conformément à l'article 42.3 des statuts de la FFF, et avec ceux de la Ligue. En cas de contradiction entre les différents documents, les statuts de la FFF prévaudront en premier lieu et ceux de la Ligue en second lieu.

Article 23 : Formalités

Le District est tenu de faire connaître à la Préfecture et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sur le territoire desquelles le District a son siège social, ainsi qu'à la FFF, dans les trois (3) mois, tous les changements survenus dans son administration, ainsi que toutes les modifications apportées aux présents Statuts.

Plus généralement, la FFF pourra obtenir tout document (notamment les Statuts à jour et le Règlement intérieur) concernant le District.

N.B: Si les modifications des statuts du District n'étaient pas enregistrés à la Préfecture de l'Aude, Si, par ailleurs les statuts n'étaient pas expressément reconnus conformes ou compatibles avec ceux de la FFF et / ou de la Ligue, certaines dispositions seraient caduques.

	RECEVABILITE	AVIS
COMMISSION DE REVISION DES TEXTES :		
LA COMMISSION DE GESTION DE LA COMPETITION		
COMITE DIRECTEUR		

Pas de vote mais le sujet sera abordé lors de l'AG.

Vœu n°12 : FC TREBES

Contenu envoyé :

Chacun a pu suivre le dossier FAC/ Castel en coupe de l'Aude. Pourrait-on avoir des précisions du pourquoi concernant la suite donnée à une réserve sur un joueur suspendu à savoir match à rejouer. Cela pourrait servir à tous les clubs faisant jouer un joueur suspendu qui sauront désormais qu'ils n'auront pas match perdu mais à rejouer.

	RECEVABILITE	AVIS
COMMISSION DE REVISION DES TEXTES :	Irrecevable car Hors délai	
LA COMMISSION DE GESTION DE LA COMPETITION		

COMITE DIRECTEUR

Des précisions seront
apportées à l'AG

Vœu n° 13 : FC CORBIERES MEDITERRANEE

Contenu envoyé :

Bonjour

en vue de l'assemblée générale du district, le FCCM émet le vœu suivant concernant l'article 7.3 des dispositions communes:

Que les clubs disposant de plusieurs terrains puissent changer le lieu du match jusqu'à 48h à l'avance sans accord de l'adversaire.

	RECEVABILITE	AVIS
COMMISSION DE REVISION DES TEXTES :	Irrecevable car hors délai	Vœu qui sera proposé au vote du Comité Directeur de septembre par la commission de révision des textes
LA COMMISSION DE GESTION DE LA COMPETITION		
COMITE DIRECTEUR		

Devant le nombre de résolutions à soumettre au vote, Damien TRASTET explique qu'un recours au vote électronique semble indispensable pour que l'AG ne s'éternise pas. Un devis a été établi s'élevant à 1 300 €.

Monsieur FROMENT explique que budgétairement cela n'est pas envisageable qu'il convient de faire des économies.

Le Comité décide donc de prévoir l'organisation de votes à bulletins secrets en format papier lorsque cela sera nécessaire.

Annexe 5 : montant des amendes et cotisations pour la saison 2023/2024

La commission des finances a travaillé sur l'évolution des barèmes financier des amendes infligées par les commissions.

En préambule, la commission a acté le principe d'augmenter uniquement les amendes administratives et disciplinaires sans modifier le montant des cotisations et des engagements.

Le deuxième principe vise à éviter les récidives des clubs qui ne respectent pas les règlements en augmentant le montant des amendes en cas de récidive.

Le Comité valide à l'unanimité le document proposé (Cf. Annexes) pour une application dès la saison 2023/2024.

Bilan de la campagne Fafa 2022/2023

Damien TRASTET présente ensuite le bilan de la campagne de subvention Fafa où le District a pu accompagner un grand nombre de projets dont voici la liste ci-dessous :

Porteur	Club support	Projet	Montant
Club	HAUT MINERVOIS O.	Achat véhicule	20 000 €
Club	RC PIEUSSE	Sécurisation	1 000 €
Mairie	BRAM	Création terrain éclairé synthé	20 000 €
Club	FC MAS STES PUELLES	Sécurisation	1 500 €
Mairie	St PAPOUL	Eclairage conformité ou rénovation	5 000 €
Mairie	LUC Sur ORBIEU	Eclairage conformité ou rénovation	7 500 €
Mairie	PEPIEUX	Eclairage conformité ou rénovation	3 700 €
Mairie	SALLELES d'AUDE	Eclairage terrain éclairé synthé	10 000 €
Club	FF BASSIN CARCASSONNAIS	Achat véhicule	22 170 €
Mairie	TRAPEL PENNAUTIER	Création d'un terrain de grand jeu	20 000 €
Mairie	FANJEAUX	Club House	19 700 €

Situation financière des clubs Mois de Juin 2023

Les clubs mentionnés ci-dessous, redevables auprès du District, sont invités à s'acquitter de leur dette.

Pour les clubs ayant opté pour le prélèvement mensuel, celui-ci s'effectuera le **16 juin 2023**.

Pour les clubs n'ayant pas opté pour le prélèvement mensuel, le paiement de cette dette doit être parvenu au District obligatoirement **avant le 16 Juin 2023 dernier délai**.

Le Comité Directeur fera application de l'article 1-3 des dispositions communes :

« Article 1-3 : Finances »

Pour être autorisés à disputer une compétition, les clubs doivent être financièrement en règle avec la FFF, la LFO, le District et les autres clubs.

Le Comité Directeur ajoute que les clubs qui ne seront pas acquittés de leur dette au 16 Juin 2023, ne pourront pas participer à l'Assemblée Générale du District qui aura lieu le 23 Juin 2023. En outre, à compter du lendemain de l'AG, ils verront leurs licences bloquées et ils ne pourront réengager d'équipe qu'après s'être acquittés de leur dette.

500095----	AA-HERAULT SETE	49,00 €
505973----	CONQUES U.S.	192,76 €
505991----	ALZONNE F.C.	62,05 €
506197----	NAUROUZE LABASTIDE	1 259,95 €
509410----	TREBES F C	1 402,53 €
516118----	BELPECH U.S.	796,27 €
517800----	FANJEAUX E.S.	1 087,76 €
517815----	LIMOUX F.C	1 100,85 €
518004----	ARZENS E.S.	766,93 €
519687----	RAZES LASSERRE	612,03 €
519689----	BRAM A.S	1 432,05 €
520185----	ST PAPOUL O S	780,30 €
521348----	STE EULALIE VILLESEQUELANDE	1 227,05 €
522805----	CAUX SAUZENS F.C	321,60 €
524095----	QUILLAN H.V.FC	806,74 €
525531----	ST NAZAIRE F C	1 067,34 €
527203----	PEZENS USA	333,68 €
527209----	SALLES HERS U S	545,73 €
527488----	VILLEPINTE A S	316,00 €
527791----	A-PO-CANO TOULOUGES	430,10 €
528505----	CUXAC AUDE OL	1 366,71 €
529108----	VILLEGLY F C	445,98 €
530100----	PO-USEPMM	752,96 €
531415----	A-PO-CABESTANY	118,14 €
531424----	COURSAN MJC	115,54 €
533130----	PEXIORA A S	600,20 €
533755----	LE COUGAING F.C.	300,00 €
534933----	ST MARTIN LALANDE	627,22 €
538458----	LES MARTYS OL	149,88 €
538526----	A-PO-POLLESTRES	157,14 €
539814----	MAS STE PUELLES F.C.	830,80 €
540546----	CASTELNAUDARY C.O	836,04 €
540547----	NARBONNE F.U.	1 577,44 €
541675----	GRUISSAN MJC	386,74 €
547377----	CARCASSONNE AS	2 930,52 €
547920----	GPT FRESQUEL CABARDES	361,13 €
548101----	VILLEDUBERT F C	612,27 €
548103----	BADENS RUSTIQUE R.C.	230,06 €
548132----	CARCASSONNE FAC	3 721,73 €
548191----	TRAPEL PENNAUTIER FC	999,52 €
549437----	MINERVOIS U S	1 303,02 €
549438----	MALEPERE F.C.	344,37 €
550059----	UF LEZIGNANAIS	1 607,91 €
550702----	MALVES E.S.	363,94 €
551240----	ARIEGE-MIREPOIX	253,02 €
552043----	ESPOIR COURSANAIS	369,41 €
552094----	CLAPE Méditerranée	225,00 €

552807----	OL CORBIERES SUD MINERVOIS	2 605,61 €
553414----	LAUQUET FC	739,81 €
554179----	CARCAS MAHORAISE	577,51 €
554462----	ARMISSAN FC	50,00 €
560236----	MONTREAL FC	221,42 €
560277----	CARCAS DOMAIRON AS	950,92 €
560279----	FLEURY FC	310,36 €
560537----	ASC MAHORAISE	299,95 €
560767----	FC HAUTES CORBIERES	184,14 €
560834----	FC BONS HOMMES	248,81 €
560893----	GOAL	3 129,02 €
560937----	SPORTING FUTSAL CARCASSONNE	180,10 €
560998----	LES COLLEGUES FOOTEUX - TEAM FUTSAL	916,88 €
561103----	PEYRIAC BAGES FC	2 756,89 €
561176----	LAVALETTOIS FUTSAL	50,00 €
563596----	HAUT MINERVOIS OL	1 461,38 €
563669----	MONTOL-SAISS-MOUSSOUL OL	790,20 €
564014----	OL DES CORBIERES ST ANDREEN	37,00 €
564062----	LEZIGNAN ATLAS	2 454,22 €
564098----	PIEUSSE RC	767,03 €
564150----	ESPERAZA AS	589,16 €
564161----	CASTEL FC CHAURIEN	2 267,99 €
564181----	GPT CORBIERES SUD MINERVOIS	66,50 €
564227----	AMICALE DES EDUCATEURS DE FOOTBALL	50,00 €
580676----	NARBONNAIS UFC	1 258,28 €
580919----	CORBIERES MEDITERRANEE	1 327,47 €
581261----	MT NOIRE US	532,30 €
581405----	GPT FOOT PIEGE LAURAGAIS MALEPERE	559,58 €
581741----	ST MARCELLOIS	28,00 €
581800----	NARB MONTPLAISIR SPORTING CLUB	565,94 €
581877----	ALARIC FC	1 944,27 €
582089----	BAGES AJS	42,16 €
582305----	A-PO-THEZA ALENYA CORNEIL	92,14 €
582387----	VILLASAVARY US	495,18 €
582702----	ARIEGE-CEPAF	30,00 €
590197----	LUC FC	538,34 €
590237----	BRIOLET FC	1 548,85 €
781263----	BASSIN CARCAS FEM	444,36 €
880775----	VIGUIER FUTSAL	246,07 €
890450----	NARBONNAIS SPORTING FUTSAL	906,31 €

Le Secrétaire Général

Pascal RIOU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal RIOU', written in a cursive style.

Le Président du District

Pierre MICHEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierre MICHEAU', written in a cursive style.